

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1358

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 OCTIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 412-5 du code de la consommation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La mention « transformé en France » est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport d'information sur l'avenir des filières d'élevage, il ressort des nombreuses auditions conduites que la législation nationale doit être clarifiée pour ne pas tromper le consommateur. Ainsi l'étiquetage « transformé en France » ne garantit pas l'origine nationale des produits agricoles et d'élevage à partir desquels sont élaborés les produits transformés.

En application de l'article L. 441-2 du code du commerce, l'indication de l'origine est obligatoire dans le cadre d'opérations promotionnelles portant sur les produits périssables. Seule la mention « origine France » signifie que le produit a été fabriqué en France avec des matières premières d'origine française.